

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/33/436  
7 décembre 1978  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session  
Point 48 de l'ordre du jour

CONFERENCE MONDIALE DU DESARMEMENT

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Miodrag MIHAJLOVIC (Yougoslavie)

1. La question intitulée "Conférence mondiale du désarmement : rapport du Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la trente-troisième session comme suite à la résolution 32/89 de l'Assemblée générale datée du 12 décembre 1977.

2. A ses 4ème et 5ème séances plénières, le 22 septembre 1978, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. A sa 3ème séance, le 6 octobre, la Première Commission a décidé d'examiner séparément les points 125 et 128 de l'ordre du jour puis de tenir un débat général commun sur les autres questions relatives au désarmement qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 35 à 49. Le débat général sur ces questions a eu lieu de la 29ème à la 50ème séance, du 6 au 24 novembre (A/C.1/33/PV-29-50).

4. Pour l'examen du point 48, la Première Commission était saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement 1/;
- b) Lettre datée du 6 septembre 1978, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant les documents de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés qui s'est tenue à Belgrade du 25 au 30 juillet 1978 (A/33/206).

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 28 (A/33/28).

5. Le 21 novembre, le Burundi, l'Espagne, l'Iran, le Pérou et la Pologne ont soumis un projet de résolution (A/C.1/33/L.34); la Bolivie, Cuba, la Jordanie, la Mongolie, le Maroc, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République socialiste soviétique d'Ukraine et l'Uruguay se sont joints aux auteurs de ce projet. Le projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Iran à la 48ème séance, le 22 novembre.

6. Le 30 novembre, le Secrétaire général a présenté un état (A/C.1/33/L.56) des incidences administratives et financières du projet de résolution.

7. A sa 59ème séance, le 1er décembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/33/L.34 par consensus (voir par. 8 ci-dessous).

#### RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

8. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

/...

Conférence mondiale du désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2833 (XXVI) du 16 décembre 1971, 2930 (XXVII) du 29 novembre 1972, 3183 (XXVIII) du 18 décembre 1973, 3260 (XXIX) du 9 décembre 1974, 3469 (XXX) du 11 décembre 1975, 31/190 du 21 décembre 1976 et 32/89 du 12 décembre 1977,

Réitérant sa conviction que le succès des négociations sur le désarmement présente un intérêt vital pour tous les peuples du monde et que tous les Etats devraient être à même de contribuer à l'adoption de mesures tendant à la réalisation de cet objectif,

Soulignant à nouveau sa conviction qu'une conférence mondiale du désarmement bien préparée et convoquée en temps opportun, pourrait promouvoir la réalisation de cet objectif et que le concours de toutes les puissances dotées d'armes nucléaires faciliterait grandement cette réalisation,

Prenant acte du rapport du Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement 2/,

Rappelant qu'à sa dixième session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée générale a décidé qu'une conférence mondiale sur le désarmement, à participation universelle et préparée de manière adéquate, devrait être convoquée aussitôt que cela serait opportun,

1. Renouvelle le mandat du Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement;

2. Prie le Comité ad hoc de maintenir un contact étroit avec les représentants des Etats dotés d'armes nucléaires, afin de rester toujours informé de leurs positions respectives, ainsi qu'avec tous les autres Etats et d'examiner tous les commentaires et toutes les observations pertinents qui pourraient être faits au Comité ad hoc, en ayant particulièrement présent à l'esprit le paragraphe 122 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

3. Prie le Comité ad hoc de soumettre un rapport à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session;

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session la question intitulée "Conférence mondiale du désarmement".

-----

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 28 (A/33/28).